

ENVIRONNEMENT ET PROJETS PARTAGÉS

Concilier enjeux environnementaux et démocratie locale

LE CONSTAT

L'action locale pour l'environnement est une urgence, une obligation légale, une volonté affirmée par les élus et une exigence des habitants de plus en plus concernés par les enjeux environnementaux. Mais ...

→ **L'action publique locale pour la préservation de l'environnement est difficile à mener** : complexité et transversalité des enjeux, confrontation aux impératifs économiques ou sociaux immédiats, instabilité du cadre législatif, périmètres territoriaux de l'action publique peu adaptés à l'action pour la préservation de l'environnement, conflits exacerbés.

→ **Les procédures légales de consultation et de concertation sur les projets ont d'importantes limites** : faible mobilisation des citoyens ou mobilisation exclusivement en défense d'intérêt de voisinage, information sur les projets insuffisante ou inintelligible et tardive, projets de plus en plus souvent dispensés de consultation et sentiment que tout est déjà décidé avant la consultation.

→ **Les tensions suscitées par les projets s'expriment de plus en plus en dehors des cadres établis de la concertation et de la consultation**, surtout dans les situations où ces procédures sont perçues comme purement formelles et inefficaces. Ces tensions sont des signaux qui appellent à la vigilance face à ...

- une contestation plus radicale des projets : procédures juridiques, occupation de sites ;
- une vision déformée des objectifs de la participation ;
- un manque réciproque de confiance ;
- des répercussions de participations déçues dans d'autres instances (nationales, régionales) ;
- une mise en cause de la qualité de la décision démocratique.

LES PROPOSITIONS

1/ Clarifier l'impact des projets sur l'environnement et faire de l'environnement un enjeu fondamental des projets d'aménagement et d'équipement (ex : projets de zones d'activités) :

→ **Faire des projets à visée environnementale une priorité locale** et les envisager comme une action plutôt qu'une réaction (ex : construction d'un site de production d'énergie renouvelable) ;

→ **Garantir la fiabilité de l'évaluation environnementale** des projets, réalisée par les bureaux d'études certifiés ;

→ **Privilégier l'option répondant au besoin avec un impact minimal** sur l'environnement ;

→ **Exposer clairement la place de l'environnement** dans la hiérarchie des priorités ;

→ **Veiller au suivi et à l'évaluation des projets** - avec des indicateurs environnementaux et sociaux précis, et pas seulement économiques - afin de l'adapter aux besoins nouveaux liés aux changements de modes de vie, aux exigences environnementales, ... ;

→ **Concevoir des grands projets à déploiement progressif** pouvant évoluer pour s'adapter aux évolutions démographiques, sociales, environnementales.

2/ Informer efficacement

- **Rendre intelligible** la stratégie territoriale écrite dans les documents de planification (SCOT, PLUi), pour permettre la compréhension des besoins du territoire et les projets d'habitat, d'équipement, de zones d'activités,... qui en découlent ;
- **Rendre l'information compréhensible et accessible** – faire savoir que l'information sur le projet existe et rendre sa lecture compréhensible sans biaiser l'information par trop de simplification ;
- **Informers très en amont** et tout au long des projets pour permettre l'étude d'alternatives suite au dialogue ;
- **Chercher à atteindre les publics** les plus divers par de multiples canaux – journal, SMS, email, newsletter, réseaux sociaux, magazine municipal...
- **Garder et assurer l'accès à la mémoire** des projets pour une évaluation sur le long terme.

3/ Agir avec les citoyens et les acteurs territoriaux pour l'environnement

- **Affirmer et prouver la volonté d'un dialogue réel** par la signature d'une Charte du dialogue environnemental qui garantit l'engagement à respecter la valeur de l'expression des citoyens
- **Accueillir et soutenir les initiatives citoyennes** disposées à participer à la co-construction des projets – les reconnaître, en attendre les fruits d'un dialogue sérieux, contradictoire, ouvert aux citoyens ayant un avis contraire ou plus mesuré ;
- **Proposer des espaces ouverts de dialogue permanents ou ponctuels** sur les projets portés par la commune, l'intercommunalité, ou ses partenaires – et poser clairement les conditions et les attentes ;
- **Ouvrir plus largement le dialogue**, au-delà du voisinage – l'amorcer très en amont des projets et lui accorder le temps nécessaire, pour tout type de projet de planification, d'aménagement, de construction, quelles que soient les obligations légales de concertation qui s'imposent par ailleurs ;
- **Assurer un retour systématique** vers les habitants après la décision – rendre compte des résultats de la consultation et des choix retenus ;
- **Assurer les moyens et la qualité du dialogue** – moyens financiers, espaces physiques et virtuels, animation neutre ;
- **S'appuyer sur des médiateurs**, des facilitateurs - Instances habituées au dialogue apaisé d'acteurs divers : le Conseil de développement, les associations de défense de l'environnement, les acteurs économiques et les chambres consulaires ;
- **Veiller à approfondir les connaissances sur l'environnement et sur le territoire** pour mieux anticiper les enjeux à venir lors de la conception des projets d'aménagement ou de constructions ;
- **Développer une culture partagée, multiforme et inclusive de l'environnement** – faire de l'éducation à l'environnement une priorité, à l'école et au-delà.

LA MISE EN OEUVRE

- **S'engager davantage, dans chacune des communes et intercommunalités du Pôle métropolitain Loire Angers, à encourager la participation active des citoyens** dans toutes les formes de projets : programmation territoriale, équipements, infrastructures, aménagement ou réaménagement.
- **Mobiliser des appuis financiers et humains par la mutualisation** entre communes et des partenariats avec les médiateurs.